



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux sur les réseaux électriques et téléphoniques
Rue du Professeur Calmettes
Du vendredi 2 février 2024 au mardi 2 avril 2024

N° AG 2024- 0122

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le mardi 30 janvier 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du vendredi 2 février 2024, 8h00, au mardi 2 avril 2024, 18h00, rue du Professeur Calmettes, l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux sur les réseaux électriques et téléphoniques.

Article 2 – Du vendredi 2 février 2024, 8h00, au mardi 2 avril 2024, 18h00, la circulation des véhicules sera interdite entre la rue des Ondes et Cité Cardaillac, afin de permettre des travaux sur les réseaux électriques et téléphoniques. La rue Saint Martin des Prés sera mise en impasse au droit des travaux. Les accès riverains se feront de part et d'autre du chantier et suivant nécessité (passage des camions, sondage ponctuel...).

L'entreprise devra minimiser l'envergure des ouvertures du chantier en fin de journée et stationner uniquement les engins nécessaires. Du vendredi 2 février 2024, 8h00, au mardi 2 avril 2024, 18h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Du vendredi 2 février 2024, 8h00, au mardi 2 avril 2024, 18h00, une déviation sera mise en place Côte de Layoule et rue Jules Duval dans le sens descendant, pour les véhicules légers.

La signalisation devra être validée par les services techniques de la Ville de Rodez.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 31 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 7 février 2024
Publié le 7 février 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULETÉL-HÉRMET
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240131-ARAG20240122-AR
Reçu le 07/02/2024